

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE Visio du Samedi 07 Janvier 2023 à 09h45 COMPTE-RENDU

Présents: Marc Louvel, Dominique Lhuillier, Jean-Pierre Julienne, Geoffroy Préel, Éric Broussin,

Marianne Cliquet

Excusés: Stéphane Frémont, Stéphane Bouvry

1) Championnat individuel

Article 60 bis

Les championnats de France 4e série /non classés sont ouverts aux joueurs classés en 4e série /non classés n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux. Le classement de référence pris en compte sera celui à la date limite d'engagement de la première phase qualificative au championnat. Les championnats de France 3e série sont ouverts aux joueurs classés en 3e série n'ayant jamais été classés 4/6 ou mieux. Le classement de référence pris en compte sera celui à la date limite d'engagement de la première phase qualificative au championnat.

Les championnats de France 2e série sont ouverts aux joueurs classés en 2e série. Le classement de référence pris en compte sera celui à la date limite d'engagement de la première phase qualificative au championnat. Les joueurs qualifiés pour un championnat individuel (régional et/ou national) par série de classement conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série aux classements mensuels, ou suite à une modification de classement effectuée par la commission compétente.

Si à la suite d'un reclassement, un joueur ne peut plus participer à aucun championnat par série de classement, il pourra faire une demande de qualification exceptionnelle auprès du comité du championnat concerné. Dans le cadre des championnats par série, un joueur ne pourra s'engager que dans un seul championnat.

Pour le Calvados, l'Eure et La Manche, le classement pris en compte pour les 4^e et 3^e séries est celui d'octobre.

Pour l'Orne et la Seine-Maritime, le classement prise en compte pour les 4^e séries est celui d'octobre et pour les 3^e séries est celui de décembre.

Concernant l'établissement des tableaux, le faire au plus proche des classements réels des joueurs : mettre à jour les classements **après la clôture des inscriptions** à partir de la **barre de classement+1** :

Exemple : pour un tableau de 15/3 à 15/1, mettre à jour à partir du classement 15/2

Pour le championnat régional 2nde série, le classement pris en compte sera celui d'octobre (info à mettre dans « informations complémentaires » lors de la saisie du championnat dans la base fédérale).

En raison du calendrier et du nombre d'inscrits les années précédentes, les matchs des tableaux de 15 à 1/6 se joueront uniquement le week-end de Pâques.

La commission Arbitrage se charge de trouver le juge-arbitre.

Article 38 bis | Bonus et bonification

- 1) Bonus tour atteint en championnat individuel
- d. Championnats de France jeunes et seniors plus et championnats individuels de ligue qualificatifs à une épreuve fédérale
- Le vainqueur d'un championnat de France jeunes ou seniors plus, d'un championnat individuel de ligue (toute catégorie d'âge ou toute série) est crédité d'une victoire à l'échelon (au jour de la rencontre) du joueur le mieux classé de l'épreuve ayant été battu sur le terrain, à l'exception du vainqueur lui-même.
- e. Championnat départemental individuel 3e et 4e série

Le vainqueur d'un championnat départemental senior (3e et 4e série) est crédité d'une victoire à l'échelon (au jour de la rencontre) du joueur le mieux classé de l'épreuve ayant été battu sur le terrain, à l'exception du vainqueur lui-même.

Vérifier que cet article est bien appliqué (voir avec Corinne).

Championnat par équipes 2)

- Document envoyé aux clubs avec les rappels des règlements en cours de finalisation avec Corinne.
- Comme nous en avions parlé l'an dernier, la liste des joueurs est supprimée pour les équipes en division pré-nationale. L'ordre des classements journée par journée au sein de toutes les équipes d'un club est la règle qui s'applique.
- Rappel sur les décisions de disqualification :
 - × Prises par les commissions responsables de la compétition :
 - ✓ joueur ND ✓ licence loisir

 - ✓ classement présumé
 - ✓ licence tardive
 - ✓ ordre des joueurs journée par journée
 - ✓ règle du brûlage lors des phases finales
 - **★** Les autres cas sont traités par la CRCS.
 - ➤ Dans tous les cas, l'appel de la décision se fait auprès de la commission des litiges.
- Dates du championnat : 2-16-30 avril ; 7-14 mai ; 4-11 juin
- Trois classements mensuels vont s'appliquer : 7 mars ; 4 avril ; 2 mai et 6 juin => faire l'info auprès des club dans le document envoyé aux clubs
- Passer à la saisie de la feuille de match dans les 24 h qui suivent la rencontre (paramétrage de la GS) car le classement mensuel est calculé le mardi afin que les matchs joués le dimanche précédent soit pris en compte. => faire l'info auprès des club dans le document envoyé aux clubs

Vote à l'unanimité

Ne pas faire de reclassement les dimanche et lundi afin que les feuilles de matchs erronées ne puissent pas être saisies. => info à transmettre aux responsables du classement de la ligue et des comités

Vote à l'unanimité

Validation des tournois **3**)

Article 18 | Compétences

- 2 Compétences des JAT
- Le JAT 1 est compétent pour organiser, au sein du club dans lequel il est licencié :
- des tournois internes :
- des tournois NC et 4e série;
- à l'exclusion de ceux qui figurent sur une liste définie annuellement par la ligue et dont l'homologation requiert un JAT 2 ou de qualification supérieure, des tournois de jeunes, des tournois multichances, et des compétitions beach tennis.

Une dérogation peut lui être accordée par la commission départementale d'arbitrage ou, en son absence, par la commission régionale d'arbitrage, sous réserve de l'accord formel du comité départemental qui contrôle son activité annuelle, pour officier dans un autre club du département. Il peut également être l'adjoint d'un juge-arbitre de qualification supérieure pour tout tournoi.

• Le JAT 2 est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue, toute compétition individuelle (en simple et en double) homologuée par la FFT, ainsi que toute compétition de beach tennis ou de tennis-fauteuil homologuée par la FFT.

Les JAT 2 n'exercent leur fonction que sur le territoire de la ligue ayant délivré la qualification. Une dérogation peut leur être accordée sous réserve de l'accord formel de la ligue qui contrôle leur activité annuelle et de celui de la ligue où doit se dérouler la compétition concernée.

- Le JAT 3 et le FJAT 3 sont compétents pour organiser, sur le territoire national, toute compétition individuelle de tennis, de beach tennis ou de tennis-fauteuil homologuée par la FFT.
- Le juge-arbitre international a la même compétence que le JAT 3 et le FJAT 3, étendue aux compétitions internationales.

L'harmonisation et la validation des TMC et tournois internes sont délégués à chaque département en faisant attention de bien respecter les compétences des juge-arbitres et à ce qu'un juge-arbitre n'officie pas sur deux tournois en même temps.

Responsables dans les départements :

CD14: Nathalie Tranquart CD 27: Jean-Pierre Julienne CD 50: Dominique Lhuillier CD 61: Geoffroy Préel CD 76: Eric Broussin

Tournois internes : ne plus mettre de limite dans le temps car on sait très bien que les clubs étalent les matchs sur de nombreux mois. Avec le nouveau calcul du classement, il faut que les résultats soient saisis à la date du jour de la rencontre.

Vote à l'unanimité

Demande du CD76 de ne plus fixer de période d'inscription des tournois classiques.

A l'heure actuelle, deux périodes de saisie :

- en juin pour les tournois de septembre à avril
- en janvier, pour les tournois de mai à août

Avec leur commission d'harmonisation qui se réunit tous les 15 du mois, ils souhaitent tester pour la saison 2023 :

- validation des TMC avec une demande au plus tard 1 mois avant ;
- validation des tournois traditionnels avec une demande au plus tard 3 mois avant.

Fin de la réunion à 11h45.

Prochaine réunion à prévoir.

Marianne Cliquet